

DEC 23/2019

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 octobre 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 octobre 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 23/2019 à l'intérieur de la section III
- Commission - du budget général pour l'exercice 2019

E 14405



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 octobre 2019
(OR. en)

13465/19

FIN 692

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	M. Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne
Date de réception:	25 octobre 2019
Destinataire:	M. Kimmo TIILIKAINEN, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 23/2019 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2019

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC 23/2019

p.j.: DEC 23/2019



BRUXELLES, LE 25/10/2019

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2019
SECTION III - COMMISSION TITRES: 18, 23

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 23/2019

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 2303 Mécanisme de protection civile de l'Union

POSTE - 23 03 01 01 Prévention des catastrophes et préparation aux catastrophes au sein de l'Union	CE	-37 000 000,00
--	----	----------------

POSTE - 23 03 02 01 Réaction rapide et efficace par des interventions d'urgence en cas de catastrophe majeure au sein de l'Union	CE	-8 000 000,00
--	----	---------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1803 Asile et migration

POSTE - 18 03 01 01 Renforcer et développer le régime d'asile européen commun et approfondir la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres	CE	45 000 000,00
--	----	---------------

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

23 03 01 01 - Prévention des catastrophes et préparation aux catastrophes au sein de l'Union

b) Données chiffrées à la date du 14/10/2019

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	28 256 000,00
2 Virements	70 900 000,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	99 156 000,00
4 Crédits déjà utilisés	39 723 789,03
5 Crédits disponibles (3-4)	59 432 210,97
6 Prélèvement proposé	37 000 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	22 432 210,97
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	130,95 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	130 504,30
2 Crédits disponibles à la date du 14/10/2019	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %

d) Justification détaillée du prélèvement

L'exécution budgétaire du programme de travail 2019 pour la protection civile est inférieure à ce qui était initialement prévu en raison des difficultés suivantes:

- l'approbation tardive, le 21.3.2019, de la décision modificative, ce qui a décalé le démarrage de la mise en œuvre des différentes activités liées au plan visant à renforcer la réaction de l'UE en matière de protection civile face aux catastrophes (rescEU);
- les modifications majeures figurant dans la décision modificative, qui sont répercutées sur l'exécution du programme:
 - les actifs (par exemple les avions de sauvetage) sont à présent la propriété des États membres et non plus de l'UE, comme l'avait proposé la Commission. En conséquence, la Commission ne procède pas directement à la passation de marché pour les capacités de rescEU: celle-ci a lieu au niveau des États membres et n'intervient que lorsqu'un État membre a finalisé la décision d'acquérir de tels actifs, ce qui augmente considérablement les délais pour la passation;
 - il est devenu obligatoire de définir les capacités de rescEU dans des actes d'exécution avant la mise en œuvre. En conséquence, la Commission et les experts des États membres participent au préalable à une étape intermédiaire, qui consiste en des discussions techniques détaillées. À ce jour, les besoins dans le domaine de la lutte aérienne contre les feux de forêts ont été recensés et la décision d'exécution a été adoptée. Un acte d'exécution relatif aux capacités d'intervention médicale d'urgence et la consolidation des décisions d'exécution précédentes sont déjà en préparation;
- le fait que l'exécution du budget soit fortement tributaire de la préparation et de la volonté des administrations des États membres de participer, en émettant des propositions valables. La Commission, qui les soutient et les encourage dans la phase de mise en place progressive, est convaincue que des projets plus concrets seront bientôt approuvés.

I.2

a) Intitulé de la ligne

23 03 02 01 - Réaction rapide et efficace par des interventions d'urgence en cas de catastrophe majeure au sein de l'Union

b) Données chiffrées à la date du 14/10/2019

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	4 100 000,00
2 Virements	9 300 000,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	13 400 000,00
4 Crédits déjà utilisés	3 785 000,00
5 Crédits disponibles (3-4)	9 615 000,00
6 Prélèvement proposé	8 000 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	1 615 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	195,12 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	205 584,15
2 Crédits disponibles à la date du 14/10/2019	205 584,15
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %

d) Justification détaillée du prélèvement

L'utilisation des capacités d'intervention du mécanisme de protection civile de l'Union dépend pleinement de l'ampleur des situations d'urgence (notamment pour les incendies de forêts) qui surviennent au cours de l'année. Ces situations sont imprévisibles par nature.

L'année 2019 a été marquée par un faible niveau d'urgences, qui s'est traduit par un nombre réduit de demandes d'interventions de transport et, par conséquent, par une baisse dans la demande et l'exécution du budget de l'UE.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

18 03 01 01 - Renforcer et développer le régime d'asile européen commun et approfondir la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres

b) Données chiffrées à la date du 14/10/2019

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	377 106 629,00
2 Virements	403 727 295,48
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	780 833 924,48
4 Crédits déjà utilisés	696 823 141,20
5 Crédits disponibles (3-4)	84 010 783,28
6. Renforcement demandé	45 000 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	129 010 783,28
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	11,93 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	5 607 880,79
2 Crédits disponibles à la date du 14/10/2019	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	100,00 %

d) Justification détaillée du renforcement

La réinstallation, qui est une priorité de l'UE, a donné lieu à des résultats très encourageants: il ressort de l'actuel programme de réinstallation de 50 000 personnes, qui expire à la fin de 2019, que 37 520 personnes ont été réinstallées dans le cadre du programme au 6 septembre 2019, soit un taux d'exécution de 75 %. Des engagements supplémentaires sont en cours d'examen avec les États membres.

Le renforcement proposé de 45 millions d'EUR complétera les disponibilités déjà recensées en matière de réinstallation dans les budgets 2019 et 2020, ce qui garantira le financement des engagements supplémentaires pour la réinstallation.